



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/11/2024 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoins
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL - J.L. GIRAUD - S. LAINE - E. MENUT - C. MENARD – N. PIGAGLIO
- J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE), M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA, R. MARTEL TRIGANCE)

MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE – PISTE N° G527

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1,
Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,
Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,
Vu le PIDAF de la communauté de communes du PAYS DE FAYENCE, en cours de révision,
Vu le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le Service DFCI du SDIS du Var,

Considérant que la communauté de communes du PAYS DE FAYENCE envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « Les Crêtes », n°G527,

Considérant que cette servitude aura pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que chaque piste réponde aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création ou l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne,

Considérant que cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n°G527, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Considérant que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

Considérant qu'en égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitude, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **De donner un avis favorable** aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n°G527 dénommée « Les Crêtes » au profit de la communauté de commune du PAYS DE FAYENCE selon tracés en annexe,
- **De prendre acte** que le Président de la communauté de communes du PAYS DE FAYENCE, dans le cadre de la délégation de compétence « Elaboration, actualisation et gestion du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier et aide au développement de la filière bois », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n°G527 à son profit,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Sylvie ALLEG



Le Maire,
Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



1/25 000

**CCPF: projet de servitude DFCI - Pistes G527 et G56 -
Communes de CALLIAN, MONTAUXOUX et
TOURETTES**

piste G56
piste G527

**G527: parcelles privées
sur Tourrettes**

**G527: parcelles privées
sur Callian**

**G527: parcelles privées
sur Montauxoux**

parcelles publiques

**G56: parcelles privées sur
Montauxoux**

